



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-373

Objet : Acquisition d'une œuvre intitulée « *Portrait de Monseigneur de Vintimille* »

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-4° ;

Vu les délibérations n° 2020-031 du 11 juin 2020, n° 2023-157 du 15 novembre 2023 et n° 2024-013 du 21 février 2024, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Draguignan souhaite conformément à l'article L441-2 du code du patrimoine, mener une politique d'acquisition visant à enrichir les collections du musée et ainsi se porter acquéreur d'une œuvre de Nicolas de Largillière (1656-1746) intitulée « *Portrait de Monseigneur de Vintimille* », qui serait une acquisition très pertinente, étant donné l'importance de l'artiste, celle du modèle, les liens qui existent déjà entre les collections du musée des Beaux-Arts et la famille de Vintimille du Luc et le bon état de conservation de l'œuvre ;

Considérant l'avis favorable de la CSRA et l'avis favorable du grand département.

DÉCIDE

Article 1 : D'acquérir l'œuvre de Nicolas de Largillière intitulée « *Portrait de Monseigneur de Vintimille* », pour un montant de 14 040 € TTC auprès de la maison de ventes Joron-Derem et de l'affecter à la collection permanente du musée des Beaux-Arts. À ce titre elle sera inscrite par le conservateur à l'inventaire réglementaire du musée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 28 JUIN 2024

Richard STRAMBIO




**Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional**